

DÉLIBÉRATION 2024 25 -
Approbation de l'avenant n° 1 à la convention de financement et de suivi entre la
Métropole du Grand Paris et le Syndicat Mixte Autolib' et Velib' Métropole pour
l'installation et l'exploitation des stations Velib' éphémères dans Paris à l'occasion
des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024

Séance du Comité Syndical du 15 octobre 2024

EXPOSÉ DES MOTIFS

Dans le cadre du développement de l'offre de transport à l'échelle de la métropole parisienne, de nombreuses collectivités et établissements publics se sont rassemblés au sein du Syndicat Mixte Autolib' et Velib' Métropole pour permettre à leurs habitants et aux actifs d'accéder à des services de location de véhicules légers électriques et de vélos en libre-service (VLS).

Le service Velib' initié par Paris et étendu dans 30 communes dans un rayon de 1,5Km existe depuis 2007. Il a donné lieu à la passation d'un premier marché public qui s'est achevé au 31 décembre 2017.

Ce service public ayant rencontré un vif succès et ayant permis le développement de la pratique du vélo sur les territoires disposant de stations, il est apparu opportun d'étendre ce service à toute la Métropole.

En effet, la Métropole du Grand Paris définit et met en œuvre des programmes d'actions en vue de lutter contre la pollution de l'air et de favoriser la transition énergétique, notamment en favorisant le développement de l'action publique pour la mobilité durable.

Or, la mise en place d'un service public de vélos en libre-service à l'échelle du territoire de la Métropole constitue un levier pour répondre aux enjeux d'attractivité métropolitaine, de lutte contre la pollution de l'air et de bruit ainsi qu'aux actions de mobilité durable.

Dans cette optique, la Métropole du Grand Paris a adhéré au Syndicat le 6 mars 2017 afin d'une part d'être associée à la mise en œuvre du nouveau marché conclu pour une durée de 15 ans à compter du 1er janvier 2018 et d'autre part, de participer au financement du service pour les communes souhaitant maintenir ou adhérer au service Velib'. Une convention a été signée entre le Syndicat et la Métropole du Grand Paris le 20 décembre 2017 définissant ainsi les conditions de financement du service Velib' Métropole par la Métropole.

Après une première phase de déploiement de 1402 stations Velib' dont 392 stations installées dans les communes adhérentes hors Paris et en raison du succès croissant du service public Velib' auprès des usagers, il est envisagé la réalisation de nouvelles stations et l'extension du service, en dehors de Paris, sur de nouvelles collectivités adhérentes au Syndicat.

La Métropole du Grand Paris a adopté un plan de relance le 15 mai 2020 prévoyant l'extension du service Velib' en permettant la création de 100 nouvelles stations d'ici 2022, dont l'implantation serait privilégiée le long des principaux axes structurants et à proximité des transports en commun.

Un premier avenant, en date de décembre 2020, est venu préciser les conditions du soutien financier de la Métropole du Grand Paris à cette nouvelle phase de déploiement du service Velib' pour 100 stations supplémentaires sur le territoire métropolitain avant la fin 2022. Au 31 décembre 2022, 45 stations supplémentaires ont été effectivement implantées.

Un second avenant, voté le 20 juin 2023, a approuvé une augmentation de 11,52 % du soutien financier de la Métropole du Grand Paris au Syndicat pour les stations installées à partir du 1^{er} janvier 2023.

Un troisième avenant, signé le 28 novembre 2023, a actualisé et précisé :

- Les modalités de la participation financière de la Métropole du Grand Paris au fonctionnement du service public Velib' Métropole, en application des articles 8-3 et 14 des statuts du Syndicat ainsi que de la délibération 2023 25 du 20 juin 2023 portant modification des contributions au Syndicat et qui a introduit la notion de prorata pour les stations ouvertes au 3^e et 4^e trimestre d'une année ;
- Les modalités de subventions exceptionnelles aux stations éphémères dites humanisées (hors Paris) lors des Jeux Olympiques et Paralympiques Paris 2024 ;
- Les modalités d'association de la Métropole aux actions de communication du Syndicat.

Une deuxième convention a été signée entre le Syndicat et la Métropole du Grand Paris le 15 juillet 2024 prévoyant les modalités de subventions exceptionnelles de la Métropole aux stations éphémères dites humanisées dans Paris lors des Jeux Olympiques et Paralympiques Paris 2024.

Il est proposé dans le cadre de cet avenant de préciser :

- La nature fiscale, eu égard à la TVA, de la prestation commandée par la ville de Paris d'installation de stations éphémères dites humanisées dans Paris lors des Jeux Olympiques et Paralympiques et co-financée par la ville de Paris et la Métropole du Grand Paris ;
- Les modalités de prise en compte de cette TVA par la Métropole du Grand Paris.

Le présent avenant a pour objet d'approuver le projet d'avenant à la convention de financement et de suivi des stations éphémères dans Paris et d'autoriser le Président du Syndicat à le signer.

Je vous prie, mes cher·e·s collègues, de bien vouloir en délibérer.

Le Président,

DÉLIBÉRATION 2024 25 -

Approbation de l'avenant n°1 à de la convention de financement et de suivi entre la Métropole du Grand Paris et le Syndicat Mixte Autolib' et Velib' Métropole pour l'installation et l'exploitation des stations Velib' éphémères dans Paris à l'occasion des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024

Séance du Comité Syndical du 15 octobre 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles créant la Métropole du Grand Paris ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République renforçant le statut de la Métropole du Grand Paris ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte Autolib' et Velib' Métropole ;

Vu les statuts de la régie Velib' ;

Vu le marché de vélos en libre-service-Velib' notifié le 9 mai 2017 ;

Vu la convention de financement et de suivi entre la Métropole du Grand Paris et le Syndicat mixte Autolib' Velib' Métropole dans le cadre de la mise en œuvre du service public Velib' Métropole, signée le 20 décembre 2017 ;

Vu la délibération de la Métropole du Grand Paris CM2020/12/01/10 du 1^{er} décembre 2020 portant approbation du projet d'avenant n°1 à la convention de financement et de suivi entre la Métropole du Grand Paris et le Syndicat mixte Autolib' Velib' métropole dans le cadre de la mise en œuvre du service public Velib' Métropole visant à préciser les conditions du soutien financier de la Métropole du Grand Paris à cette nouvelle phase de déploiement du service Velib' pour 100 stations sur le territoire métropolitain, annexé à la délibération ;

Considérant la compétence de la Métropole du Grand Paris en matière de mise en œuvre des programmes d'actions en vue de lutter contre la pollution de l'air et de favoriser la transition énergétique, notamment en favorisant le développement de l'action publique pour la mobilité durable ;

Considérant l'adhésion en date du 6 mars 2017 de la Métropole du Grand Paris au Syndicat permettant d'une part de l'associer à la mise en œuvre du nouveau marché conclu pour une durée de 15 ans à compter du 1^{er} janvier 2018 et d'autre part, sa participation au financement du service pour les communes souhaitant maintenir ou adhérer au service Velib' ;

Vu l'avenant n°1 de la convention de financement et de suivi entre la Métropole du Grand Paris et le Syndicat Mixte Autolib' et Velib' Métropole dans le cadre de la mise en œuvre du service public Velib' approuvé en date du 11 décembre 2020 ;

Vu l'avenant n°2 de la convention de financement et de suivi entre la Métropole du Grand Paris et le Syndicat Mixte Autolib' et Velib' Métropole dans le cadre de la mise en œuvre du service public Velib' approuvé en date du 20 juin 2023 ;

Approuvé en date du 07/11/2023
075-20021624-2024-1015-2024-23-DE
Date de rétroaction métropole : 15/10/2024

Vu l'avenant 3 de la convention de financement et de suivi entre la Métropole du Grand Paris et le Syndicat Mixte Autolib' et Velib' Métropole dans le cadre de la mise en œuvre du service public Velib' approuvé en date du 28 novembre 2023 ;

Vu la convention de financement et de suivi entre la Métropole du Grand Paris et le Syndicat Mixte Autolib' et Velib' Métropole pour l'installation et l'exploitation des stations Velib' éphémères dans Paris à l'occasion des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024 ;

Vu l'avis du Comité syndical intervenant en substitution du conseil d'exploitation ;

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

Article 1 : APPROUVE les conditions de financement et de suivi arrêtées dans le projet d'avenant à la convention de financement et de suivi entre la Métropole du Grand Paris et le Syndicat Mixte Autolib' et Velib' Métropole annexé à la présente délibération ;

Article 2 : AUTORISE le Président du Syndicat à signer l'avenant n°1 à la convention de financement et de suivi entre la Métropole du Grand Paris et le Syndicat Mixte Autolib' et Velib' Métropole pour l'installation et l'exploitation des stations Velib' éphémères dans Paris à l'occasion des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024.



Le Président,


Sylvain Raifaud